

Commentaires d'ECCC sur le projet 6 : Route toutes saisons – Ébauche des conditions potentielles et du rapport d'EE en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*

Tableau 1 : Commentaires sur l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale

N° du commentaire	Texte original de l'article	Changements proposés (le nouveau texte est en gras, le texte supprimé est biffé)	Justification/recommandation
ECCC-01	<p>7.3.1 Évaluation des effets environnementaux par le promoteur, notes au bas du tableau 5</p> <p>¹ Depuis la présentation de l'EIE (2019), cette espèce a été retirée de l'annexe 1 de la LEP et figure sur la liste des espèces non en péril du COSEPAC (2025).</p> <p>² Depuis la présentation de l'EIE (2019), cette espèce a été reclassée comme espèce menacée par le COSEPAC, et un changement de statut en vertu de l'annexe 1 de la LEP est actuellement à l'étude (2025).</p>	<p>¹ Depuis la présentation de l'EIE (2019), cette espèce a été retirée de l'annexe 1 de la LEP et figure sur la liste des espèces non en péril du COSEPAC (2025). Depuis la présentation de l'EIE (2019), cette espèce a été reclassée comme espèce menacée par le COSEPAC, et un changement de statut en vertu de l'annexe 1 de la LEP est actuellement à l'étude (2025).</p> <p>² Depuis la présentation de l'EIE (2019), cette espèce a été reclassée comme espèce menacée par le COSEPAC, et un changement de statut en vertu de l'annexe 1 de la LEP est actuellement à l'étude (2025). Depuis la présentation de l'EIE (2019), cette espèce a été retirée de l'annexe 1 de la LEP et figure sur la liste des espèces non en péril du COSEPAC (2025).</p>	<p>Les notes 1 et 2 au bas du tableau 5 ne correspondent pas aux bonnes espèces du tableau 5. Il faut interchanger les notes 1 et 2 pour qu'elles renvoient aux bonnes espèces en péril.</p> <p>Dans le tableau 5, la note concernant le Hibou des marais devrait correspondre au texte suivant : « Depuis la présentation de l'EIE (2019), cette espèce a été reclassée comme espèce menacée par le COSEPAC, et un changement de statut en vertu de l'annexe 1 de la LEP est actuellement à l'étude (2025). »</p> <p>Dans le tableau 5, la note concernant le Faucon pèlerin devrait correspondre au texte suivant : « Depuis la présentation de l'EIE (2019), cette espèce a été retirée de l'annexe 1 de la LEP et figure sur la liste des espèces non en péril du COSEPAC (2025). »</p>
ECCC-02	<p>7.3.2 Points de vue exprimés</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada a recueilli des préoccupations concernant la méthode utilisée par le promoteur pour calculer l'étendue de la perturbation de l'habitat du caribou causée par le projet, ce qui pourrait influencer sur l'exactitude de l'évaluation des effets. De plus, bien qu'Environnement et Changement climatique Canada ait conclu que le risque posé par le projet pour le caribou des bois (population boréale) était probablement faible, il a été souligné que toute perte d'habitat essentiel de ce caribou représente un risque pour l'espèce et sa capacité à se rétablir.</p>	<p>Environnement et Changement climatique Canada a recueilli des préoccupations concernant la méthode utilisée par le promoteur pour calculer l'étendue de la perturbation de l'habitat du caribou boréal causée par le projet, ce qui pourrait influencer sur l'exactitude de l'évaluation des effets. De plus, bien qu'Environnement et Changement climatique Canada ait conclu que le risque posé par le projet pour le caribou des bois (population boréale) était probablement faible dans l'ensemble, mais d'ampleur modérée, il a été souligné que toute perte d'habitat essentiel de ce caribou représente un risque pour l'espèce et sa capacité à se rétablir.</p>	<p>Dans l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale, ECCC a conclu que le risque pour le caribou découlant du projet était probablement de faible <u>ampleur</u>. Toutefois, dans le conclusion d'ECCC (ECCC-FV-08), l'évaluation faite par ECCC indique que le risque pour le caribou <u>boréal</u> découlant du projet est faible dans l'ensemble, mais <u>d'ampleur</u> « modérée ».</p> <p>À ECCC-FV-08 : ECCC a évalué que le <u>risque</u> que présente le projet pour le caribou boréal par ECCC était « faible ». L'évaluation indique que le risque est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>modéré pour l'ampleur</u> ; 2) faible pour l'étendue géographique; 3) très élevé pour la durée; 4) Modéré pour la sensibilité des espèces; 5) faible pour l'importance des habitats.

